

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE****2EME REUNION DE 2017****Séance du 28 juin 2017****CD20170628_10****id. 3317**

L'an deux mille dix sept, le vingt huit juin , les membres du Conseil Départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, Mme BAULU, M. BAYLET, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BEQ (pouvoir à Mme TURELLA-BAYOL), M. BESIERS (pouvoir à Mme COLOMBIE)

Nombre de membres du Conseil Départemental : 30

Quorum :16

Le quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

**CONDITIONS D'EXERCICE DES MANDATS LOCAUX -
MODIFICATION DE L'INDICE BRUT TERMINAL DE LA
FONCTION PUBLIQUE**

Le récent décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 a modifié certaines dispositions relatives à la rémunération des personnels civils et militaires et notamment l'indice brut terminal de la fonction publique porté de 1015 à 1022.

Cet indice sert, entre autres, de référence au calcul des indemnités des élus locaux votées par les différentes collectivités et groupements de collectivités.

Dans sa circulaire du 21 mars dernier, Monsieur le Préfet indique qu'une nouvelle délibération est nécessaire pour les délibérations existantes faisant référence à l'indice brut terminal 1015, ce qui est le cas du Département.

*

* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission affaires générales, personnel,

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu la délibération n° CD20150428_10 du 28 avril 2015,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Décide de modifier la délibération en supprimant la référence à l'indice brut terminal 1015 et en la remplaçant par une référence à « *l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique* ».

Pour : 21

Contre : néant

Abstentions : 9

Adopté.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC